



CIVAM BIO 09

Les BIOS d'Ariège

CIVAM BIO 09

Cottes - 09240 LA BASTIDE DE SEROU

Tél : 05 61 64 01 60

Mel : foirebio@bioariego.fr - www.bioariego.fr



ARIEGE en BIO 2011 REGLEMENT INTERIEUR

OBJET : le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association CIVAM BIO 09 organise et fait fonctionner la foire ARIEGE en BIO. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Le comité d'organisation de la foire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1- INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer à ARIEGE en BIO doivent en faire la demande au Civam Bio 09 et fournir, chaque année, tous les documents utiles à l'examen de leur dossier par le comité de sélection. Les exposants recevront par écrit la notification de la décision du comité de sélection.

Il n'est pas permis à un exposant de sous louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant, un stand collectif est acceptable, chaque exposant du collectif devant joindre au dossier tous les documents nécessaires au comité de sélection (Le tarif est déterminé au m² et non au nombre d'exposants sur le stand).

Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant, ne pourront exercer aucune activité sur la foire.

2- SELECTION

Le comité de sélection d'ARIEGE en BIO statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés sans être obligé de donner les motifs de sa décision. Une priorité sera donnée aux adhérents au Groupement d'Agriculture Biologique de leur département (Civam Bio ou GAB).

Tous les produits alimentaires devront être certifiés conformes à la réglementation européenne biologique et/ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes: NATURE & PROGRES, BIOFRANC, SIMPLES, DEMETER, BIODYNAMIE.

Les revendeurs ne pourront être accueillis que pour présenter des produits qu'on ne trouve pas chez les producteurs ou artisans; ils devront fournir une liste exhaustive des produits présentés, ainsi que les certificats correspondants.

Pour tous les produits ne faisant ni l'objet de la certification biologique, ni l'objet des marques citées ci-dessus (produits non alimentaires), le comité de sélection prendra toujours en compte la démarche écologique et sociale (commerce équitable notamment); les exposants devront l'expliquer dans leur dossier de candidature.

Les associations retenues seront celles oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'éco citoyenneté, du développement des énergies renouvelables et de l'éco habitat, de la dignité de l'homme et du développement du tissu rural vivant.

Pour le pôle éco habitat, les artisans locaux seront sélectionnés en priorité.

Les artisans d'art seront choisis en fonction de l'intérêt écologique et éthique de leur produit ou travail. Une attention particulière sera portée à l'origine et à la qualité des produits bruts, ainsi qu'aux produits de traitement utilisés.

Les activités concernant les médecines alternatives ne pourront pas être exposées.

L'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux cessions suivantes.

3- ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 15 jours avant la foire autorise le Civam Bio 09 à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement.

4- PRODUITS EXPOSES

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis. L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non respect des conditions imposées par le Comité de Sélection est un motif d'exclusion pour l'année suivante.

Les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats « agriculture biologique » et/ou afficher leur mention sur un panneau.

5- RESTAURATION

La vente de restauration fait l'objet d'une convention particulière avec le Civam Bio 09. Seuls les exposants ayant signé cette convention avec le Civam Bio 09 sont autorisés à vendre des produits de restauration sur leur stand. Les restaurateurs devront fournir au Civam Bio 09 tous les justificatifs concernant leurs approvisionnements qui doivent se composer de produits biologiques. Les verres et la vaisselle jetables sont interdits.

6- EMPLACEMENT

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par l'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la foire. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à l'emplacement déterminé.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant, ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué.

La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans les allées.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et de laisser le stand installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

7- TENUE DES STANDS

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. L'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

La foire ayant lieu en journée, l'utilisation d'éclairage est interdite sur les stands.

Les verres et vaisselles jetables sont interdits.

8- LIMITATION DES RESPONSABILITES

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement.